Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 baie de Saint-Brieuc - Est (zone de protection spéciale)

NOR : *DEVN0825034A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2-1, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (premier alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 baie de Saint-Brieuc - Est (zone de protection spéciale FR 5310050) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/200 000, ainsi que sur les sept cartes au 1/50 000 ci-jointes, s'étendant pour partie sur des espaces marins ainsi que sur le territoire des communes suivantes du département des Côtes-d'Armor : Erquy, Hillion, Langueux, Planguenoual, Morieux, Pleneuf-Val-André, Saint-Brieuc, Yffiniac.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 baie de Saint-Brieuc - Est figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale des affaires maritimes de Bretagne, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Art. 3. – Les arrêtés du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc et du site Natura 2000 Iles du Grand-Pourrier et du Verdelet (zones de protection spéciale) sont abrogés.

Art. 4. – La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la directrice des affaires juridiques au ministère de la défense sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5310050
Baie de Saint-Brieuc - Est
(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A157	Barge rousse	*Limosa lapponica*
A151	Combattant varié	*Philomachus pugnax*
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
A177	Mouette pygmée	*Larus minutus*
A014	Océanite tempête	*Hydrobates pelagicus*
A001	Plongeon catmarin	*Gavia stellata*
A003	Plongeon imbrin	*Gavia immer*
A384	Puffin des Baléares	*Puffinus mauretanicus*
A191	Sterne caugek	*Sterna sandvicensis*
A193	Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A046	Bernache cravant	*Branta bernicla*
A143	Bécasseau maubèche	*Calidris canutus*
A144	Bécasseau sanderling	*Calidris alba*
A149	Bécasseau variable	*Calidris alpina*
A051	Canard chipeau	*Anas strepera*
A053	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*
A054	Canard pilet	*Anas acuta*
A050	Canard siffleur	*Anas penelope*
A056	Canard souchet	*Anas clypeata*
A162	Chevalier gambette	*Tringa totanus*
A018	Cormoran huppé	*Phalacrocorax aristotelis*
A160	Courlis cendré	*Numenius arquata*
A184	Goéland argenté	*Larus argentatus*
A183	Goéland brun	*Larus fuscus*
A182	Goéland cendré	*Larus canus*
A187	Goéland marin	*Larus marinus*
A017	Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*
A137	Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula*
A004	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*

A005	Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
A008	Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*
A069	Harle huppé	*Mergus serrator*
A130	Huîtrier pie	*Haematopus ostralegus*
A028	Héron cendré	*Ardea cinerea*
A065	Macreuse noire	*Melanitta nigra*
A179	Mouette rieuse	*Larus ridibundus*
A200	Pingouin torda	*Alca torda*
A141	Pluvier argenté	*Pluvialis squatarola*
A052	Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
A048	Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*
A169	Tournepierre à collier	*Arenaria interpres*
A142	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*

Fait à Paris, le

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis BORLOO

Le ministre de la défense

Hervé MORIN

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET